



# Projet à l'étude Comité consultatif



# Proposition à l'étude



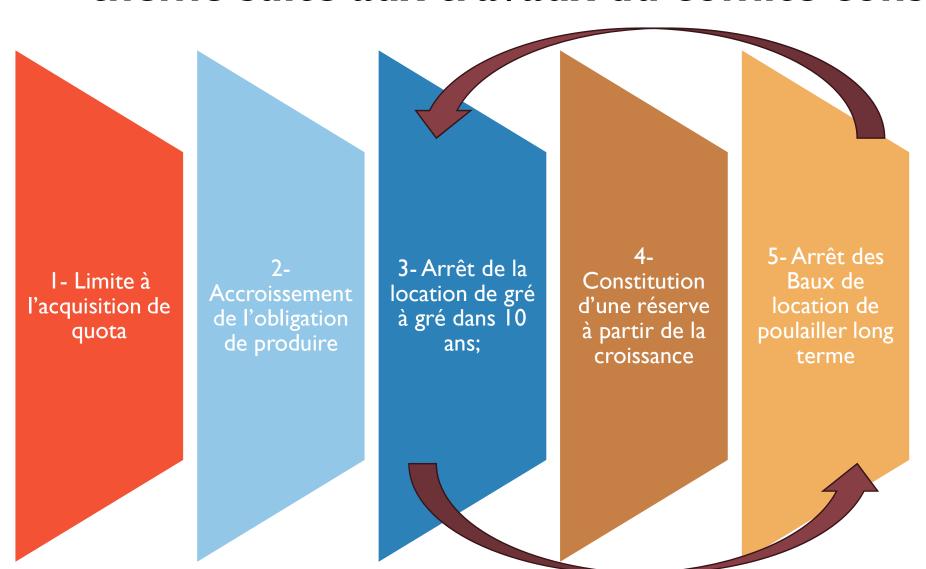
- → Objectif: que les titulaires produisent leur quota dans leurs poulaillers et éviter l'élevage à forfait et l'effet de commerce
  - Arrêt de la location de quota de gré à gré dans 10 ans (art.37)
  - Gestion par les EVQ de la location de poulailler court terme dans 10 ans
  - Réflexion sur l'arrêt des locations de poulaillers long terme \*\*
- Alimenter une réserve de quota non-assigné à partir d'une partie de la croissance.
  - Ce quota pourra être loué aux titulaires
- → Éviter la concentration du quota entre les mains de quelques joueurs;
  - Limite à l'acquisition de ferme complète



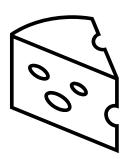


#### Proposition de modifications à l'étude par thème suite aux travaux du comité consultatif





Boucher les trous dans le fromage



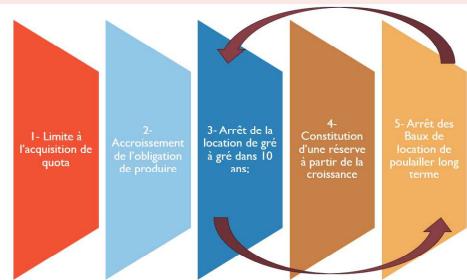






# I- Limite à l'acquisition

Limite d'achat d'une ferme à tous les 3 ans.





# Limite à l'acquisition de quota (Hors SCVQ)

→ Dans la perspective où il n'y a plus de plafond de détention, éviter la concentration du quota dans les mains de quelques titulaires;



- → Actuellement, il n'y a aucune limite de détention et d'achat de quota.
  - Anciennement, il y avait des limites d'acquisition de quota (pas plus de 1 800 m² de quota par bloc de 19 périodes) mais elles ont été abolies avec l'arrivée du SCVQ (pour s'assurer que le quota disponible soit vendu) et l'existence du plafond (limite à la concentration par l'acquisition de plusieurs fermes.)
- → Mettre en place une limite d'acquisition d'une ferme à tous les 3 ans par un titulaire et ses actionnaires. On prend en compte les acquisitions faites par les détenteurs de quota directs et indirects.
  - → La ferme transférée pourra être transférée (vendue) dans l'intérieur de l'intervalle de 3 ans en autant qu'elle le soit tel qu'acquise. On veut ainsi éviter l'acquisition de fermes en cascade (On évite que A vend à B, B vend à C, D achète C à l'intérieur du 3 ans.)
  - → Dans le cas d'un actionnaire d'un titulaire qui fait l'acquisition d'un autre titulaire, soit une acquisition indirecte, il doit vendre ses participations dans l'entreprise acquise s'il veut en acquérir une autre dans l'intervalle de trois ans.





# Sans limite d'acquisition de quota -SCVQ

- → Aucune limite à l'acquisition au SCVQ, toutefois, priorité aux petits détenteurs lors de l'attribution des quantités au prix de transaction fixé:
  - I-Titulaires de moins de I 500m<sup>2</sup> (\*prend en compte la détention indirecte)
  - 2-Titulaires de I 500 à 3 000m<sup>2</sup> (\*prend en compte la détention indirecte)

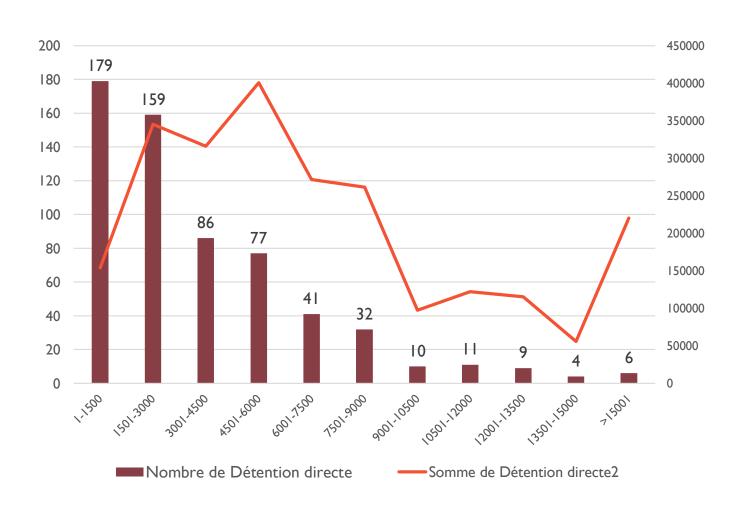
\*Au fin de l'attribution, les titulaires visés devront être détenu par les individus détenant moins que le volume visé)

La priorité d'achat se fera lorsque que le volume demandé sera supérieur au volume offert au prix de transaction. Le prix de transaction au mètre carré correspond à la plus petite différence entre les quantités offertes en vente à un prix déterminé et les quantités qu'on offre d'acheter à ce même prix.





# Portrait des titulaires, A-188 614 titulaires, 2 361 643 m<sup>2</sup>



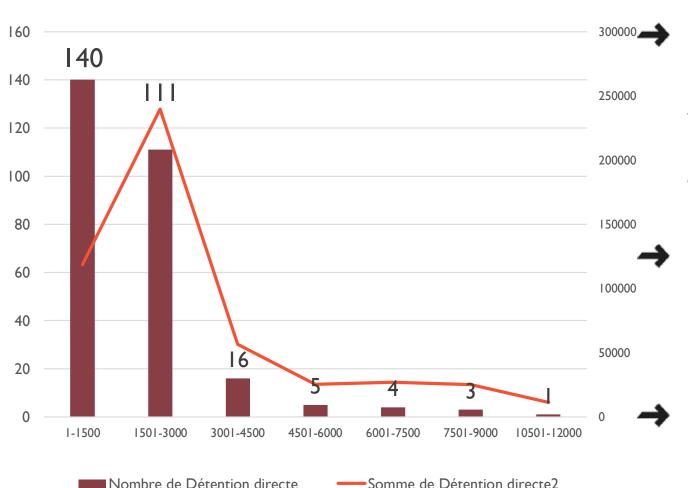
- → 338 (55%) titulaires détiennent moins de 3000 m²;
- → Ils détiennent 499 422 m<sup>2</sup>
  - → 19% du quota





# Portrait des titulaires, A-188 (<3000 m²)

#### Excluant les détenteurs indirects de > 3000m2



251 titulaires détiennent moins de 3000 m<sup>2</sup> et détiennent 358 255 m<sup>2</sup>

- → 140 titulaires sur 614 possèdent moins de 1500 m², soit 118 479 m²
- → III titulaires possèdent entre 1501 et 3000 m², soit 239 776 m².

Les EVQ traiteront prioritairement les demandes d'achat des titulaires de moins de 1500 m<sup>2</sup> et celles des titulaires qui détiennent entre 1500 et 3000m<sup>2</sup>;

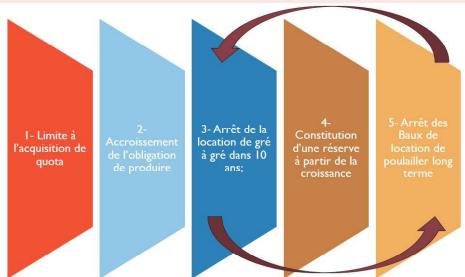
Les titulaires de ces catégories qui sont réputés détenir plus que 3000 m<sup>2</sup> ont été exclus;





# 2-Accroissement de l'obligation de produire

Obligation de produire 85% de son quota.







# Modifications proposées

- Hausser l'obligation de produire dans des poulaillers propriétaires ou loués long terme\* de 1% par année pendant 10 ans.
  - → Obligation passe de 75% à 85% dans 10 ans
  - → Le niveau de quota loué ou produit dans un poulailler loué à court terme passe de 25% à 15% en 10 ans.
- → Au terme du 10 ans, tout le quota non-produit sera loué via la réserve de quota gérée par les EVQ
  - → Les locations de quota de gré à gré seront permises d'ici ce temps.
  - → Le quota flottant (166k m2) qui n'est pas vendu ou produit passera dans la réserve dans 10 ans.
  - → Le quota flottant pourra rester à la réserve pour plus de 5 ans, et maintient son statut;
  - Les baux de location de poulaillers courts terme seront exclusivement gérés par les EVQ via la réserve dans 10 ans.
    - Les titulaires pourront louer du quota via la réserve afin de produire dans des poulaillers court terme seulement dans une deuxième phase.







# Modalités particulières

→ Locataires de quota entrant de plus de 25% du quota détenu : Identification d'un historique de location de quota qui diminue avec la croissance annuelle de la production. La location peut se faire par la réserve et le gré à gré.

(ex. : Locataire de 53% du quota détenu, le seuil max. d'entrant est fixé à 53% et il diminue annuellement avec la croissance de son quota détenu)

- → Locataires de quota entrant de moins de 25% du quota détenu: pourront louer jusqu'à 25% de leur quota de gré à gré. Ce % baisserait de 1% avec l'augmentation de l'obligation de produire (OPPP).
- Locateurs de quota sortant pour tous (sauf transfert): location de quota permise de gré à gré suit l'obligation de produire dans les bâtiments propriétaires.





## Exemple (grand locataire)



### Détention de 1000 m<sup>2</sup>, un poulailler de 1500 m<sup>2</sup>

	Obligation		Taux
	de produire		d'utilisation
	poulailler	Droit de	(croissance
	propriétaire	location	annuelle de
Année	s et BLT*	sortant	2%)
1	75%	25%	160%
2	76%	24%	163.200%
3	77%	23%	166.464%
4	78%	22%	169.793%
5	79%	21%	173.189%
6	80%	20%	176.653%
7	81%	19%	180.186%
8	82%	18%	183.790%
9	83%	17%	187.466%
10	84%	16%	191.215%
11	85%	15%	195.039%
12	85%	15%	198.940%
13	85%	15%	202.919%
14	85%	15%	206.977%
15	85%	15%	211.117%
16	85%	15%	215.339%
17	85%	15%	219.646%
18	85%	15%	224.039%
19	85%	15%	228.519%
20	85%	15%	233.090%

Contingent et obligation de produire						
Contingent		Obligation	Obligation			
proprio	Contingent	de produire	de produire			
(m2)	proprio (kg)	(m2)	(kg)			
1000	32,000	750	24,000			
1000	32,640	760	24,806			
1000	33,293	770	25,635			
1000	33,959	780	26,488			
1000	34,638	790	27,364			
1000	35,331	800	28,264			
1000	36,037	810	29,190			
1000	36,758	820	30,142			
1000	37,493	830	31,119			
1000	38,243	840	32,124			
1000	39,008	850	33,157			
1000	39,788	850	33,820			
1000	40,584	850	34,496			
1000	41,395	850	35,186			
1000	42,223	850	35,890			
1000	43,068	850	36,608			
1000	43,929	850	37,340			
1000	44,808	850	38,087			
1000	45,704	850	38,848			
1000	46,618	850	39,625			

Location entrant permise						
Besoins de Location entrant	% location entrant sur quota détenu	location de gré à gré	Location en provenance de la réserve			
500	50%	50%				
480	48%	48%				
460	46%	46%				
439	44%	44%				
418	42%	42%				
396	40%	40%				
374	37%	37%				
351	35%	35%				
328	33%	33%				
305	30%	30%				
281	28%		28%			
257	26%		26%			
232	23%		23%			
206	21%		21%			
181	18%		18%			
154	15%		15%			
127	13%		13%			
100	10%		10%			
72	7%		7%			
43	4%		4%			

- → Le droit de location entrant permis diminue avec la croissance;
- → Plafonnement historique du droit de location entrant;
- Seuil maximal de location entrant en provenance de la réserve à 40%, dans la première phase



### Exemple – locateur de quota



### Détention de 3300 m<sup>2</sup>, deux poulaillers de 1500 m<sup>2</sup> chacun

	Obligation de produire	Droit de location sortant	Taux d'utilisation	Croissance annuelle
1	75%	25%	160%	
2	76%	24%	163.200%	2.00%
3	77%	23%	166.464%	2.00%
4	78%	22%	169.793%	2.00%
5	79%	21%	173.189%	2.00%
6	80%	20%	176.653%	2.00%
7	81%	19%	180.186%	2.00%
8	82%	18%	183.790%	2.00%
9	83%	17%	187.466%	2.00%
10	84%	16%	191.215%	2.00%
11	85%	15%	195.039%	2.00%
12	85%	15%	198.940%	2.00%
13	85%	15%	202.919%	2.00%
14	85%	15%	206.977%	2.00%
15	85%	15%	211.117%	2.00%
16	85%	15%	215.339%	2.00%
17	85%	15%	219.646%	2.00%
18	85%	15%	224.039%	2.00%
19	85%	15%	228.519%	2.00%
20	85%	15%	233.090%	2.00%

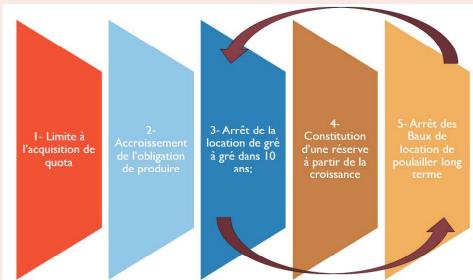
Cont	Contingent et obligation de produire						
Contingent proprio (m2)	Contingent proprio (kg)	Obligation de produire (m2)	Obligation de produire (kg)	Location sortant	% location sortant	% location sortant permis	location de gré à gré
3300	105,600	2475	79,200	300	9%	25%	9%
3300	107,712	2508	81,861	366	11%	24%	11%
3300	109,866	2541	84,597	433	13%	23%	13%
3300	112,064	2574	87,410	502	15%	22%	15%
3300	114,305	2607	90,301	572	17%	21%	17%
3300	116,591	2640	93,273	643	19%	20%	19%
3300	118,923	2673	96,327	716	22%	19%	
3300	121,301	2706	99,467	791	24%	18%	
3300	123,727	2739	102,694	866	26%	17%	
3300	126,202	2772	106,009	944	29%	16%	
3300	128,726	2805	109,417	1,023	31%	15%	
3300	131,300	2805	111,605	1,103	33%	15%	
3300	133,926	2805	113,837	1,185	36%	15%	
3300	136,605	2805	116,114	1,269	38%	15%	
3300	139,337	2805	118,436	1,354	41%	15%	
3300	142,124	2805	120,805	1,441	44%	15%	
3300	144,966	2805	123,221	1,530	46%	15%	
3300	147,865	2805	125,686	1,621	49%	15%	
3300	150,823	2805	128,199	1,713	52%	15%	
3300	153,839	2805	130,763	1,807	55%	15%	

- Le droit de location sortant de gré à gré va baisser de l'% par année, au même rythme que l'obligation de produire
- L'obligation de produire affecte plus rapidement le locateur et sa décision de construire ou vendre son quota.





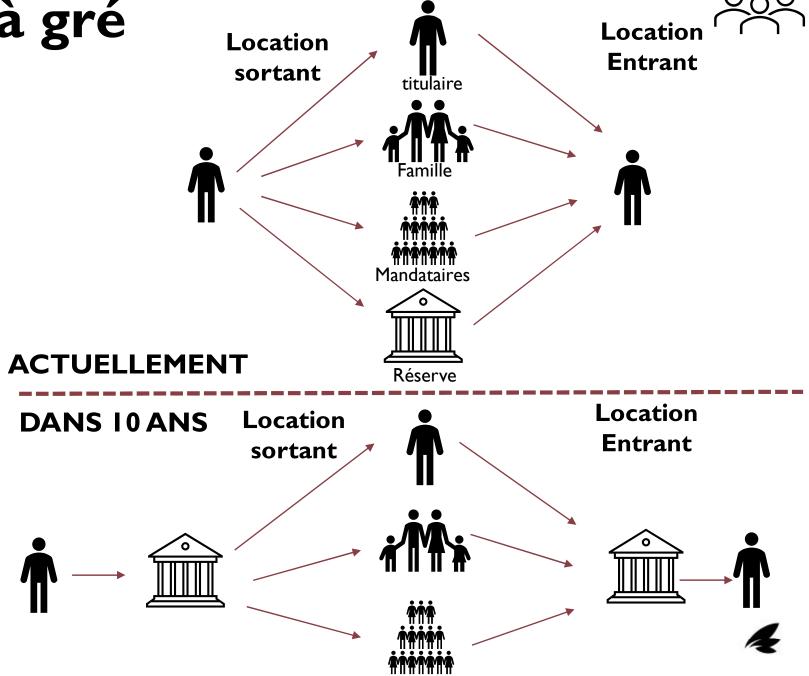
# 3-Arrêt de location de gré à gré (art. 37)





# Arrêt du gré à gré (art.37)

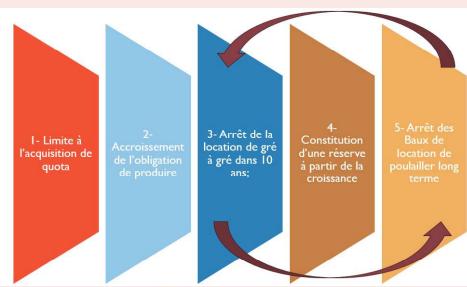
- → La location de gré à gré est la location entre deux titulaires.
- → Au terme de 10 ans, la location de gré à gré (art.37) ne sera plus permise.
- → Toute la location du quota passera par la réserve générale des EVQ
- → Durant les 10 prochaines années, la location de quota entre titulaires sera permise, avec quelques modalités.







# 4- Constitution d'une réserve à partir de la croissance



# Palier à la location de gré à gré via une réserve gérée par les EVQ



# Les EVQ proposent de constituer une réserve de quota, à partir de la croissance, afin que ce quota puisse être loués aux titulaires;

- Une partie de l'allocation provinciale sera versée à la réserve;
- Le quota ne sera pas attribué aux titulaires, il sera au EVQ;
- Utiliser les revenus de locations pour la gestion des opérations des EVQ et autres programmes.





# Analyse des besoins de la réserve



- 1. Le niveau de l'obligation de produire (75% du quota détenu)
  - Plus on accroit l'obligation, moins il y a de quota des titulaires à la réserve (15% au lieu de 25%), plus le besoin de base de la réserve est grand.
- 2. Les besoins de la réserve sont influencés par le taux de croissance de la production (net)
  - Plus il y a de croissance sur le quota détenu, moins le titulaire a besoin de location pour remplir ses poulaillers.



#### Besoins en location individuel

#### Lors d'une construction de poulaillers

L'analyse a été faite sur un titulaire de 4600 m² et un titulaire de 2 000m². Les deux veulent bâtir un poulailler de 1500m².

Tant pour le titulaire de 4600 m² que pour le titulaire de plus petite taille (2000 m² et moins), il sera important de planifier les besoins d'achat et/ou de location puisque la location de quota sera plus limitée.

Avec l'augmentation de l'obligation de produire de 75% à 85%, le titulaire voit le volume de location qu'il peut louer diminuer. Avec une hausse de l'obligation de produire, le titulaire doit construire plus rapidement (15% en excédant vers 25%). Il pourrait porter à la réserve plus que son droit de location s'il a un projet de construction en cours.

Actuellement, l'article 37.3, vient limiter la location de quota entrant à 40% du quota détenu suite à une construction ou agrandissement d'un poulailler à partir de la période A190 (1er mars 2024)

					Besoins		
				Besoin	en		
				quota	location		
		% de	Quota	pour	quota	Location	
		location	disponible	combler	entrant	entrant	
	Quota	sortant	construction	le	en % de	maximale	Achat
	détenu	permis	(m2)	bâtiment	son QD	40%	(m2)
	2000	25%	500	1000	50%	800	143
-	1875	20%	375	1125	60%	750	268
	1765	15%	265	1235	70%	706	378

				Besoins		
			Besoin	en		
			quota	location		
	% de	Quota	pour	quota	Location	
	location	disponible	combler	entrant	entrant	
Quota	sortant	construction	le	en % de	maximale	Achat
détenu	permis	(m2)	bâtiment	son QD	40%	(m2)
4600	25%	1150	350	8%	0	0
4313	20%	863	637	15%	0	0
4059	15%	609	891	22%	0	0



### Besoin de la réserve



- Différents scénarios permettent d'estimer les besoins de la réserve.
- On estime actuellement à 17% du quota qui est loue périodiquement.
- → Les décisions d'affaires des éleveurs, le moment de la construction des poulaillers, la densité d'élevage, la réalisation de 7e et 8e lots, l'augmentation de l'obligation de produire à 85% sont autant de facteurs qui influencent les besoins de la réserve.
- → Le comité de règlementation poulet recommande de constituer une réserve de
   50 000 m² et de mettre une priorité d'accès aux titulaires de moins de 3000 m².
  - → 5000 m² par année pendant 10 ans.





# Alimenter la réserve via à la croissance

- → Verser à la réserve l'équivalent de 5000 m² de quota à partir de la croissance annuelle.
  - → L'objectif est de créer une réserve de 50 000 m² dans 10 ans qui pourront être loués aux titulaires.
- → Ce 5000 m2 sera déduit du pourcentage de croissance, à l'instar des programmes relève et démarrage.
- Avec une croissance hypothétique de 2% annuellement, cela représente environ 10% de la croissance.
  - → Rappelons que les programmes de relève/démarrage bonifiés compte pour 10% de la croissance (base 2%), incluant les remises des anciens programmes.

# Allocation provinciale

Moins programme relève (3000 m2)

• ≅5% de la croissance

Moins programme démarrage (3000 m2)

• ≅5% de la croissance

Moins
ponction réserve
pour location
(5000m2)

• ≅10% de la croissance

Allocation aux éleveurs





Quotas possédé par le titulaire m2	1000	3000	6000	10000
Droit de produire annuelle en kg	208,000	624,000	1,248,000	2,080,000
Croissance prévue en kg/an (=2%)	4,160	12,480	24,960	41,600
Kg prélevé sur la croissance du producteur				
par année (10%)	<u>(417)</u>	(1,250)	(2,500)	(4,167)
Croissance supplémentaire à produire nette				
<u>en kg</u>	3,743	11,230	22,460	37,433

#### Manque à gagner pour un producteur selon sa situation

#### #1-Situation d'un producteur en location (entrant) - Le producteur a remplacé la portion retenue croissance par de la location (0,26\$/kg)

Par année	(108)	(325) \$	(650) \$	(1,083) \$
Pour 10 ans	(6,678)	(20,035) \$	(40,070) \$	(66,783) \$
			ĺ	

#### #2-Situation d'un producteur qui est à la capacité de produire maximal dans ses bâtiments et loue sortant) (0,26\$/kg) \*\*\*

Par année	(108) \$	(325) \$	(650) \$	(1,083) \$
Pour 10 ans	(6,678) \$	(20,035)\$	(40,070) \$	(66,783) \$

# Estimation de l'impact (10%)

- Pour une croissance de 2%, un prélèvement pour la réserve représente 10%.
- Selon la proposition, 10% de la croissance sera affectée aux programmes relève et démarrage
- → 10% de la croissance sera affectée à la réserve.
- → Le pourcentage net de croissance sera de 1,6% après la retenue de 20%.
- → Multiplier pas 2 pour avoir l'impact de 20%





# Revenus générés par la réserve



- Les mètres versés à la réserve seront loués aux titulaires;
- → Les sommes excédentaires pourront être appliqués aux services des gestion supplémentaires;
- → Des programmes pourront être proposés pour affecter ces sommes.





### Priorités de location à la réserve générale



(modalités techniques à convenir)

## Priorités d'accès pour demander du quota (non-planifié)

- I. Titulaires de moins de 1500m<sup>2</sup> en détention (directe et indirecte)
- 2.Titulaires de I 500 à 3000m<sup>2</sup> en détention (directe et indirecte)
  - Limité à 40% de location du quota détenu
- 3.Construction de poulailler (et agrandissement d'un minimum de 50% d'un poulailler existant)
  - Maximum de 600 m2 garantie pour une certaine période (à définir).

#### Priorité d'accès planifié

 Récupération du quota de la réserve selon une planification annuelle de l'éleveur (doublés, dinde et gros coqs)

#### Priorités de paiement:

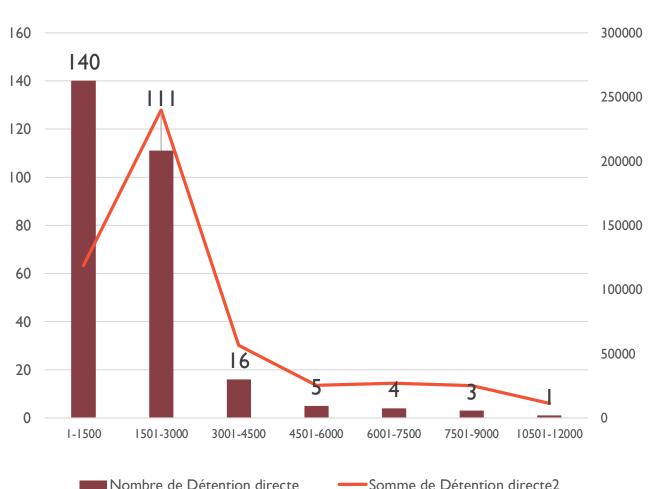
- Quota versé Obligatoire avec paiement
- Porte du quota volontairement à la réserve, l'éleveur pourra disposer du quota qui ne serait pas loué
- Obligatoire non-payé





# Portrait des titulaires, A-188 (<3000 m²)

#### Excluant les détenteurs indirects de > 3000m2



- Les EVQ traiteront prioritairement les demandes d'achat des titulaires de moins de 1500 m<sup>2</sup> et 3000m<sup>2</sup>;
- Le quota réputé détenu par des individu ou cie de plus de 3000 m² ont été exclus;
  - → La déclaration assermentée des titulaires est requise de même qu'une mise à jour en continue.
- → 140 titulaires sur 614 possèdent moins de 1500 m², soit 118 479 m²
- → III titulaires possèdent entre 1501 et 3000 m², soit 239 776 m².





## Priorité de la réserve, <3000 m<sup>2</sup>

(actuellement 358 255 m<sup>2</sup>)

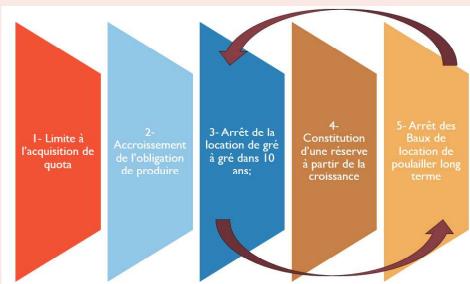
- → Pour A188, 251 titulaires de moins de 3000 m², soit 358 255 m²
  - → Le potentiel maximal de location de ces titulaires à la réserve en A188 est de 40% de leur quota détenu, donc 143 302 m².
  - → Ce volume est équivalent au volume moyen de ces locataires pour les périodes A177-A183.
  - → Pendant les 10 prochaines années, ils peuvent continuer de louer du quota de gré à gré pour combler leur besoin de location qui peuvent être au-delà de 40% s'ils n'ont pas augmenté leur superficie de production à compter de A-190.
- → Dans 10 ans, les besoins de location de quota de ces mêmes titulaires, auront diminué de 20% avec une croissance de 2%\*.
  - → Leur besoin de quota en provenance de la réserve générale pourrait être de 69 685 m²
    - →Les 50 000 m2 de la réserve seront loués à ses titulaires pour combler leurs besoins existants moins la croissance.
  - Toutefois, sa priorité d'accès à la réserve demeure à 40% de son quota détenu.

A

<sup>\* 2%</sup> moins les programmes et les besoins de la réserve.



# 5-Arrêt des Baux de location de poulailler long terme



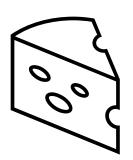




### Rappel – demande visant la fin des BLT

- → Viser que les titulaires possèdent leur bâtiment;
- → Évite que des non-titulaires produisent à forfait du poulet à moindre coût
  - → La notion s'applique également au poulailler loué court terme (élevage à 0,2 l \$/kg au lieu d'une location de quota à 0,26\$/kg)
  - → L'arrêt du gré à gré accentue la pression sur l'élevage à forfait puisque les grands locateurs n'auront plus à offrir leur quota en location à tous les demandeurs.
- → Dans la perspective où il n'y a plus de plafond de détention, éviter la concentration du quota dans les mains de quelques titulaires qui les feront produire par un tiers (BLT ou forfait CT).

Boucher les trous dans le fromage









# Bail de location long terme (poulailler)

→ Des discussions se poursuivre pour réfléchir à des options de transition pour les titulaires reliées, afin de ne plus faire de baux de location de poulailler long terme.

